

## ANNEXE 1 DU ROI

### Infractions au Règlement de Pêche Interne à la LRPE et sanctions encourues.

<b>TABLEAU DES INFRACTIONS</b>		
Infraction à la législation sur la pêche en région Wallonne → retrait de la carte de membre adhérent de la LRPE. Rédaction PV par gardes assermentés.		
<b>Codes et sanctions</b>		
Code	Types d'infractions	Sanctions
A1	Infraction à la législation	Retrait de la carte * (3 ans de suspension)
A2	Pêche sans carte LRPE	Mise en ordre immédiate
A3	Pêcheur agressif - grossier – vulgaire	Retrait de la carte * (2 ans de suspension)
A4	Dépassement du quota de capture (Règlement Pêche de la LRPE)	Retrait de la carte * (1 an de suspension)
A5	Non-respect de la taille du / des poissons (Règlement Pêche de la LRPE)	Retrait de la carte * (1 an de suspension)
A6	Refus d'obtempérer lors du contrôle	Retrait de la carte * (3 mois de suspension)
A7	Pêche avec appâts interdits	Retrait de la carte * (3 mois de suspension)
A8	Poissons dans la bourriche	Retrait de la carte * (3 mois de suspension)
A9	Pêche en période de fermeture	Retrait de la carte * (3 mois de suspension)
A10	Pêche à la traîne au moyen d'un moteur thermique	Retrait de la carte * (3 mois de suspension)
A11	Pêche à la traîne (moteur thermique dont l'hélice est non relevée)	Av la 1° X      Susp. la 2° X 1 mois
A12	Pêche aux étangs : 2 cannes - Amorçage - Moulinet	Av la 1° X      Susp. la 2° X 1 mois
A13	Pêche en embarcation sans licence ou absence de n° sur la barque	Mise en ordre immédiate
A14	Prise non inscrite	Av la 1° X      Susp. la 2° X 3 mois
A15	Pêche en zone interdite	Av la 1° X      Susp. la 2° X 3 mois
A16	Autre technique de pêche sur parcours mouche	Av la 1° X      Susp. la 2° X 3 mois
A17	Pêcheur en possession d'un poisson dont la conservation est interdite	Retrait de la carte * (1 an de suspension)
A18	En cas de récidive ou de deux avertissements différents, la sanction la plus importante est, au minimum, doublée et/ou une radiation est proposée.	Retrait de la carte * (statué en OA)
<p>(*) Lors du retrait d'une carte de membre adhérent de la LRPE, le garde est tenu de la remettre au responsable de la cellule ainsi que le motif du retrait et ce, endéans les 7 jours.</p> <p>Les avertissements sont inscrits sur la carte de membre adhérent de la LRPE et le sigle « AV + code » y est apposé.</p> <p>Le garde est tenu d'inscrire dans son carnet « avertissement » les informations utiles, de faire signer le contrevenant et de lui remettre une copie écrite.</p> <p><b><u>En toute hypothèse, l'Organe d'administration se réserve le droit de proposer la suspension ou l'exclusion du membre.</u></b></p>		